

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Liboire, tenue le 6 avril 2021 à 19 h, *selon le décret ministériel, sans la présence du public, par visioconférence.*

Étaient présents *par visioconférence*:

Mesdames les conseillères Martine Bachand et Marie-Josée Deaudelin

Messieurs les conseillers Jean-François Chagnon, Yves Winter, Yves Taillon et Serge Desjardins formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Claude Vadnais.

Est également présente Madame Louise Brunelle, adjointe à la direction générale.

1. PRÉAMBULE

1.1 Ouverture de la séance

Claude Vadnais, maire constate le quorum à 19 h. Louise Brunelle, adjointe à la direction générale est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1.2 Assemblée publique de consultation pour règlement d'urbanisme

Une assemblée publique de consultation est tenue pour le règlement numéro #333-21 amendant le règlement de lotissement #87-97. Aucune personne ne pouvant être présente selon le décret du gouvernement en temps de pandémie et aucune personne n'a adressé de questions à la municipalité.

1.3 Adoption de l'ordre du jour

Résolution 2021-04-84

Il est proposé par Yvest Taillon

Appuyé par Yves Winter

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ORDRE DU JOUR :

1. PRÉAMBULE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Assemblée publique de consultation pour règlement d'urbanisme
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2021

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCEMENT

- 3.1 Adoption des comptes payés
- 3.2 Adoption des comptes à payer
- 3.3 Dépôt des états financiers 2020
- 3.4 Désignation des transferts aux différentes réserves
- 3.5 Écriture comptable pour transfert de fonds
- 3.6 Offre pour audit comptable années 2021-2022-2023
- 3.7 Nomination d'un directeur général par intérim
- 3.8 Règlement #331-21 concernant le stationnement
- 3.9 Règlement #332-21 relatif à la numérotation numéros civiques
- 3.10 Entériner offre de services Labo Montérégie
- 3.11 Demande lettre d'appui – Notre Monde Magique de Noël
- 3.12 Semaine nationale des dons d'organes et de tissus
- 3.13 Demande de débloquer un budget pour achat de cadres-photos municipalité
- 3.14 Offres pour achat d'une enseigne numérique
- 3.15 Dépôt du procès-verbal de correction du règlement #327-20
- 3.16 Programmation de travaux #2 pour la TECQ 2019-2023
- 3.17 Entente intermunicipale bandes riveraines – MRC des Maskoutains

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

4.1 Départ retraite – pompier Bousquet

5. TRANSPORT ROUTIER

5.1 Dossier assurance - gratte à sens unique

5.2 Changement de réservoir à essence diesel

6. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

6.1 Offre de Contrôle PM pour banque d'heures

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Règlement #333-21 amendant le règlement de lotissement 87-97

7.2 Plan d'implantation et d'intégration architectural :

- 36 rue Quintal

- 242 rue Saint-Patrice

7.3 Dérogations mineures :

- 175-177 rang Saint-Georges

- 19, rue Quintal

- 169, rue Saint-Patrice

- 15, rue Adrien-Girard

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Demande particulière pour pallier au manque à gagner suite à la pandémie

8.2 Dépôt du rapport annuel 2020 de la bibliothèque de Saint-Liboire

9. RAPPORT DES COMITÉS ET ÉVÉNEMENTS À VENIR

10. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

11. CORRESPONDANCE

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

1.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2021

Résolution 2021-04-85

Il est proposé par Martine Bachand

Appuyé par Marie-Josée Deaudelin

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2021 soit adopté tel que soumis.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

La séance étant sans la présence du public, ce point n'est donc pas traité, car la Municipalité n'a reçu aucune question que ce soit par téléphone ou internet.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCEMENT

3.1 Adoption des comptes payés

Résolution 2021-04-86

Il est proposé par Jean-François Chagnon

Appuyé par Yves Taillon

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la liste des comptes payés du mois de février 2021 totalisant la somme de 228 269.98 \$, en plus des salaires versés au montant de 54 172.60 \$ et d'en ratifier le paiement.

ADMINISTRATION :

R	Buropro Citation	Ameublement pour salle citoyenne	5 882,12 \$
D		Frais copies et autres fournitures - HDV	484,44 \$
C	Centre serv. scolaire St-Hyacinthe	Remboursement frais de permis (food truck)	25,00 \$
D	Coopérative Ste-Hélène	Divers matériaux pour finition - HDV	215,95 \$
D	Copie du Centre-ville	Edition du Reflet de mars	632,36 \$
R	Croix Rouge - Division du Québec	Contribution 2021-2022	521,22 \$
I	Desjardins Sécurité Financière	Cotisations R.R.S. - février	4 046,56 \$
R	Ecole Henri-Bachand	Aide financière (pandémie)	4 000,00 \$
R		Subvention au programme initiation Sport-Réussite	7 500,00 \$
D	Emco Corporation	Changement d'une toilette - HDV	616,82 \$
R	Espace Muni (CAMF)	Adhésion 2021	45,42 \$

I	Financière Manuvie	Assurance collective - avril	3 972,93 \$
D-R	Fusion Expert Conseil inc.	Remplacement du portable - dir.-gén.	1 531,19 \$
D		Services informatiques et anti-virus - HDV	1 188,02 \$
R	Genimac Experts-conseils	Hon.prof. Réaménagement 151 rue Gabriel	8 772,59 \$
D	Global Payments	Frais terminal - février	34,49 \$
I	Guerin Monic	Remboursement achat de café - HDV	40,00 \$
I	Hydro-Québec	151 rue Gabriel et 21 Place Mauriac	7 004,38 \$
D	Laferté Centre de Rénovation	Passe-fil et accessoires peinture - HDV	55,75 \$
R	Lord Philippe	Subvention couches lavables	100,00 \$
D	Marché Sylvain Martel	Café - HDV	8,99 \$
R	MDEG inc.	Entretien ménager- immeubles municipaux	1 839,60 \$
I	Ministre du Revenu du Québec	DAS - février 2021	11 008,38 \$
R	MTKR (Groupe)	Paiement d'une retenue - réam.151 rue Gabriel	30 668,33 \$
D	Peinture Préfontaine	Achat de peinture - finition HDV	84,75 \$
R	Premiers Répondants de St-Liboire	Subvention de fonctionnement	4 000,00 \$
I	Receveur Général du Canada	DAS - février 2021 (taux réduit)	3 187,43 \$
I		DAS - février 2021 (taux régulier)	630,28 \$
D	Rona inc.	Escabeau - HDV	119,06 \$
R	Sercost	Pré-graphiste, Décalques, lettrage+ installation	2 055,58 \$
I	Sogetel	Frais tél. + renouv.nom de domaine (5ans) HDV	1 002,36 \$
I	Ville de St-Hyacinthe	Cour régionale - 1er oct. au 31 déc.2020	1 844,48 \$
I		Frais d'adhésion annuelle - cour municipale	880,71 \$
D	Visa (Alpha Signa)	3 Plaques de porte avec panneau coulissant	115,55 \$
I	Visa (Fonds d'inform.sur le territoire)	Avis de mutation - janvier 2021	45,00 \$
I	Visa (Soc.canadienne des postes)	Achat de timbres et lettres enregistrées	1 468,04 \$
D	Visa (Walmart)	Achat d'une télé et support mural-Salle citoyenne	528,31 \$

BIBLIOTHÈQUE :

D	Buropro Citation	Cartouche d'imprimante	77,32 \$
D	Fusion Expert Conseil	Anti-virus - ordi biblio	55,77 \$
D	Girouard Julie	Remboursement achat de livres	599,53 \$
I	Sogetel	Frais téléphone	34,49 \$

LOISIRS :

R	Loisirs St-Liboire	Subvention de fonctionnement	10 000,00 \$
R		Demande particulière février - pandémie	10 624,77 \$

SERVICE INCENDIE :

D	Demers Jean-François	Remboursement- achat pour les véh.incendie	103,41 \$
D	Dion Gérard & Fils	Réparation chauffage - caserne	905,43 \$
D	Donais & fils	Pièce pour pompe	9,53 \$
D	Educ Expert	Frais d'examens etc.- pour 3 pompiers	2 188,61 \$
D	Emco Corporation	Valve pour pompe portative	20,41 \$
I	Extincteurs Milton senc	Inspection extincteurs, recharge cylindres	821,58 \$
D	Fusion Expert Conseil	Anti-virus - ordi caserne	55,77 \$
D	Garage Luc Meunier	Pièce pour mini-bus	23,00 \$
D	Groupe Maska inc.	Réparation pompe et réservoir d'essence	32,07 \$
I	Hydro-Québec	162 rue Gabriel	1 218,08 \$
D	Isotech Instrumentation inc.	Entretien des bunkers	506,60 \$
D	Municipalité de Ste-Hélène	Entraide - 12 février 2021	547,63 \$
D	Ressorts Maska	Inspection des véhicules incendie	1 643,43 \$
I	S.A.A.Q.	Immatriculation des véhicules incendie	6 406,45 \$
I	Sogetel	Frais tél. - caserne	39,08 \$
D	Sport Collette	Réparation et entretien du véhicule Argo	923,32 \$

URBANISME :

D	Formules Municipales	Feuilles de minutes pour CCU	157,64 \$
R	Infrastructel	Hon.prof. Inspections et permis	4 998,75 \$

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

:

I	Air Liquide Canada	Remplissage des bonbonnes - garage	397,34 \$
D	Batteries Expert St-Hyacinthe	Rempl. batterie lumière d'urgence - aqueduc	137,92 \$
I	Bell Gaz	Chauffage - garage	1 211,45 \$
I	Bell Mobilité	Frais cellulaires - travaux publics	247,00 \$
D	Buropro Citation	Fournitures de bureau - garage	19,54 \$
R	Cancoppas	Instrumentation et contrôle - postes de pompage	11 962,93 \$
I	Carrières d'Acton Vale	Abrasif 30%	1 159,91 \$
R	Centre du Pneu Upton inc.	Remplacement des pneus - camion F150	1 417,83 \$
I	Eurofins Environex	Analyses eaux usées et eau potable	1 304,96 \$
R	Excavation Sylvain Plante	Transport d'abrasif	141,77 \$
R	Ferme Cerpajo	Déneigement - 3ième versement	11 519,93 \$
D	FQM Assurances	Ajout de couverture pour gratte sens unique	51,23 \$
D	Freightliner et Sterling (Camions)	Entretien Sterling	193,45 \$
D	Fusion Expert Conseil inc.	Anti-virus et soutien informatique - trav.publics	263,24 \$
D	GLS (Dicom)	Frais de livraison - travaux publics	17,17 \$
D	Groupe Maska inc.	Accessoires pour véhicules - trav.publics	104,31 \$
I	Hydro-Québec	110 Terrasse Bagot, 105 rue Lacroix, 11 Lemonde	4 813,66 \$
I		Éclairage public, 150 Morin, 214 rte Quintal	1 063,14 \$
D	Laferté Centre de rénovation	Poubelle et dévidoir - garage	59,63 \$
R	Laforest Nova Aqua inc.	Analyse source d'eau potable	3 153,42 \$
D	Larocque Rénaud	Remb.pile pour télécommande porte du garage	5,69 \$
D	Lawson Products	Pièces diverses - travaux publics	260,68 \$
D	Marché Sylvain Martel	Divers achats - travaux publics	29,57 \$
D	Megaburo inc.	Frais copie - garage	6,15 \$
D	Ministre des finances du Québec	Renouv.certificat distr.eau potable - S.Laplante	118,00 \$
D	Moreau Antonio Ltée	Bottes et vêtements de travail pour 3 employés	1 654,87 \$
R	MRC des Maskoutains	Hon.prof. - Réfection de la rue St-Patrice	285,20 \$
I	Pétroles Irving	Carburant - voirie	213,99 \$
D	Pièces d'Auto Acton Roxton	Matériaux divers - garage	233,90 \$
D	Québec Bolt	Pièces diverses - travaux publics	82,51 \$
D	Receveur Général du Canada	Licence annuelle pour radios - trav.publics	213,25 \$
I	Regie Inter.d' Acton et Maskoutains	Ordures et redevances - février 2021	10 902,61 \$
I		Recyclage et organique - février 2021	11 350,28 \$
D	Ressorts Maska inc.	Réparation du Sterling	370,84 \$
D	Rona Inc.	Entretien du garage	100,24 \$
I	S.A.A.Q.	Immatriculation des véhicules - trav.publics	3 797,95 \$
I	Sogetel	Fr. tél.et internet garage, eau potable, eaux usées	465,36 \$
R	Suez	Contrat annuel pour suivi à distance - aqueduc	5 794,74 \$
D	Tenco inc.	Lame à bloc pour déneigement	583,03 \$
D	TNT Pro Custom inc.	Entretien Sterling	149,41 \$
I	Ultramar	Carburant	2 340,25 \$
R	WSP Canada	Hon.prof.- prolongement réseaux - Deslauriers	1 868,34 \$
D	Yergeau J.P. Automobile	Entretien du F150	54,53 \$
		TOTAL DES FACTURES PAYÉES	228 269,98 \$
I	Salaires versés	Mois de mars	54 172,60 \$

D: Délégation I: Incompressible R:Résolution

3.2 Adoption des comptes à payer

Résolution 2021-04-87

Considérant la liste des comptes à payer qui est présentée et que les fonds sont disponibles pour effectuer le paiement de ces comptes aux postes budgétaires concernés ;

En conséquence,
Il est proposé par Martine Bachand
Appuyé par Yves Winter

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la liste des comptes à payer totalisant la somme de 76 393.49 \$ et d'autoriser la directrice générale à en effectuer le paiement à même le fonds général d'administration.

ADMINISTRATION :

Loisirs de St-Liboire	Compensation des taxes municipales	11 314,76 \$
MRC des Maskoutains	Quote-part - 1er versement	63 324,36 \$

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

:

Bossé et Frère inc.	Réparation de la pépîne	1 754,37 \$
---------------------	-------------------------	-------------

TOTAL DES FACTURES À PAYER 76 393,49 \$

3.3 Dépôt des états financiers 2020

Résolution 2021-04-88

L'auditeur, monsieur André Brodeur, C.P.A., nous a remis plus tôt pour dépôt le rapport financier annuel 2020 qui présente des revenus de 4 047 100 \$, des dépenses de 3 397 190 \$, plus l'amortissement sur les immobilisations de 547 713 \$, moins des affectations de 308 859 \$ et un remboursement de dettes de 196 750 \$ laissant un excédent des revenus sur les dépenses de 692 014 \$ portant ainsi le solde du surplus non affecté à 692 014 \$ au 31 décembre 2020.

L'auditeur, monsieur André Brodeur, C.P.A. nous remet également son rapport pour l'année 2020;

Compte tenu du mandat confié,

il est proposé par Yves Taillon

Appuyé par Marie-Josée Deaudelin

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de prendre acte des états financiers 2020 tels que déposés et d'autoriser la directrice générale à procéder au paiement des honoraires professionnels de l'auditeur, selon les budgets alloués et d'en effectuer le paiement.

3.4 Désignation des transferts aux différentes réserves

Résolution 2021-04-89

Considérant les surplus non affectés pour l'année 2020 annoncés plus haut au montant de 692 014 \$

Il est proposé par Serge Desjardins

Appuyé par Jean-François Chagnon

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à procéder à transférer les sommes suivantes aux réserves mentionnées, à savoir :

Réserve pour la vidange des boues :	10 000 \$
Réserve pour remplacement des membranes :	10 000 \$
Réserve pour infrastructures :	400 000 \$
Voirie routes	272 014 \$

3.5 Écriture comptable pour transfert de fonds

Résolution 2021-04-90

Considérant que la municipalité a reçu au cours de l'exercice 2020 une subvention pour pallier aux dépenses causées par la pandémie Covid-19 et au 31 décembre 2020, elle n'a pas tout utilisé ce montant;

En conséquence;

Il est proposé par Yves Winter

Appuyé par Martine Bachand

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- que la municipalité affecte un montant de 120 000 \$ dans un surplus accumulé affecté pour la pandémie Covid-19 à même son surplus non affecté, ceci rétroactivement au 31 décembre 2020. Ce surplus servira, entre autres, aux diverses demandes des loisirs, notamment pour pallier au manque à gagner par la pandémie Covid-19.

- Il est également résolu que le conseil autorise la directrice générale à procéder au transfert de postes suivants pour un montant de 9 758 \$ du poste 02 130 00 141 70 – employés entretien ménager @ 02 130 00 660 00 – produits d'entretien.

3.6 Offre pour audit comptable 2021-2022-2023

Résolution 2021-04-91

Considérant l'offre de Laplante, Brodeur, Lussier, inc., pour l'audit comptable des 3 prochaines années, 2021-2022 et 2023;

En conséquence ;

Il est proposé par Yves Taillon

Appuyé par Serge Desjardins

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'accepter l'offre de Laplante, Brodeur, Lussier inc. pour l'audit comptable des 3 prochaines années 2021, 2022 et 2023 selon l'offre datée du 19 mars 2021 au montant d'environ 10 000 \$ par année, et ce, pour les 3 prochaines années et d'en effectuer le paiement, à chaque année et ce, plus les taxes applicables.

3.7 Nomination d'un directeur général par intérim

Résolution 2021-04-92

Considérant que la directrice générale se trouve dans l'impossibilité d'assumer ses fonctions pour un certain temps;

Considérant que la municipalité doit avoir en tout temps la présence d'une direction générale;

Considérant que monsieur Robert Leclerc, directeur général à la retraite désire procéder à ce remplacement temporairement;

En conséquence ;

Il est proposé par Serge Desjardins

Appuyé par Martine Bachand

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la nomination de monsieur Robert Leclerc à titre de directeur général par intérim de la municipalité de Saint-Liboire en remplacement temporaire de la directrice générale, France Desjardins, et de lui octroyer le salaire discuté plus tôt avec les élus.

3.8 Règlement #331-21 abrogeant le règlement #306-18 et établissant les dispositions concernant le stationnement et la circulation sur les chemins publics de la municipalité

Résolution 2021-04-93

RÈGLEMENT NUMÉRO 331-21

ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 306-18 ET ÉTABLISSANT LES DISPOSITIONS CONCERNANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION SUR LES CHEMINS PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ ET AUTORISANT CERTAINES PERSONNES À ÉMETTRE DES CONSTATS D'INFRACTION

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'abroger le règlement numéro 290-16 concernant le stationnement et la circulation sur les chemins publics de la Municipalité et autorisant certaines personnes à émettre des constats d'infraction pour le remplacer par un nouveau règlement mettant à jour les dispositions pertinentes en la matière;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Liboire a le pouvoir d'adopter et de modifier des règlements relatifs à la circulation et au stationnement sur son territoire et d'autoriser certaines personnes à émettre un constat d'infraction lors d'une infraction à une disposition d'un règlement municipal relatif au stationnement;

ATTENDU QUE le Code de Sécurité routière adopté par le Gouvernement du Québec s'applique sur tous les chemins publics, incluant les chemins municipaux;

ATTENDU QUE dans certains endroits de la Municipalité, le stationnement des véhicules cause de nombreux problèmes de circulation et constitue un danger pour la sécurité des usagers de nos rues;

ATTENDU QUE pour faciliter la circulation, la Municipalité peut adopter un règlement prévoyant des arrêts à certaines intersections et prévoyant également l'interdiction de stationner à certains endroits stratégiques et à certaines intersections particulièrement achalandées;

ATTENDU les pouvoirs conférés aux Municipalités par le Code Municipal et le Code de la Sécurité routière;

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité de circulation routière à l'effet de modifier certaines dispositions de la réglementation existante afin d'assurer la sécurité des piétons, des cyclistes et des conducteurs de véhicules routiers;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 2 mars 2021 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 2 mars 2021 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Yves Winter

Appuyé par Serge Desjardins

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement numéro 306-18 établissant les dispositions concernant le stationnement et la circulation sur les chemins publics de la Municipalité et autorisant certaines personnes à émettre des constats d'infraction est adopté et décrète ce qui suit :

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation du présent règlement, les mots et les expressions suivants ont le sens qui suit et, lorsque le contexte l'exige, le singulier inclut le pluriel et vice versa, et le masculin inclut le féminin et vice versa.

Les mots et expressions non définis au présent règlement ont le même sens que celui donné par le Code de Sécurité routière.

La Municipalité :Municipalité de Saint-Liboire.

L'autorité compétente : Le Conseil de la Municipalité de Saint-Liboire.

La personne autorisée: Les préposés au stationnement dûment nommés ou embauchés à ce titre par la Municipalité, les employés des travaux publics, les responsables du déneigement désignés par la Municipalité ainsi que les agents de la Sûreté du Québec.

Circulation :Utilisation du chemin public pour des fins de déplacement; il peut s'agir de piétons, de bicyclettes, de véhicules routiers ou de tout autre moyen de locomotion.

Piste cyclable : Corridor de circulation en bordure d'une route et dûment identifié à cet effet par un marquage particulier et qui est réservé aux cyclistes, patineurs à roues alignées et piétons circulant seuls, avec un animal de compagnie ou poussant un carrosse ou une voiturette d'enfant.

Stationnement : Le fait pour un véhicule, occupé ou non, d'être immobilisé sur un chemin public pour motif autre que celui de satisfaire aux exigences de la circulation, de charger ou de décharger de la marchandise ou de faire monter ou descendre des passagers, il comprend également l'immobilisation sur un terrain ou dans un parc public de stationnement.

Véhicule : Moyen de transport mû par un autre pouvoir que la force musculaire et adapté à la circulation sur les chemins publics mais non sur des rails. Il peut s'agir d'automobile, de camion, de véhicule de promenade ou de service, de tracteur, d'autobus ou tout autre type de véhicule privé ou public.

Article 3 APPLICATION

Le présent règlement s'applique à la circulation ainsi qu'au stationnement sur les chemins publics de la Municipalité de Saint-Liboire.

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée comme dispensant des obligations prévues par le Code de la Sécurité routière et ses amendements.

Article 4 RESPONSABILITÉ D'APPLICATION

- 4.1 L'autorité compétente désigne les endroits dans la Municipalité où des signaux d'arrêts seront installés.
- 4.2 L'autorité compétente désigne les endroits dans la Municipalité où le stationnement des véhicules sera réglementé ou prohibé de façon générale. À certains endroits, des enseignes peuvent être installées à cet effet et des marques limitatives peuvent être tracées sur le pavé.
- 4.3 L'autorité compétente désigne les endroits dans la Municipalité où le stationnement des véhicules sera réglementé ou prohibé de façon particulière. À ces endroits, des enseignes sont installées à cet effet et des marques limitatives peuvent être tracées sur le pavé, le trottoir ou la bordure.
- 4.4 L'autorité compétente désigne les endroits où une piste cyclable est aménagée. Elle est identifiée par un marquage sur la chaussée et peut être bordée de balises.
- 4.5 La personne autorisée a le devoir et le pouvoir de faire respecter le présent règlement ainsi que tout autre règlement relatif au stationnement.
- 4.6 Dans le cas d'une infraction à une disposition du présent règlement ou d'un règlement municipal relatif au stationnement, la personne autorisée a le pouvoir de remettre, pour et au nom de la Municipalité, un constat d'infraction au contrevenant ou de le déposer à endroit apparent du véhicule. De plus, la personne autorisée a le pouvoir de faire remorquer un véhicule stationné dans un endroit interdit. Tous les frais de remorquage seront alors assumés par le contrevenant.
- 4.7 La personne autorisée a également le pouvoir de déplacer ou de faire déplacer un véhicule automobile en cas d'enlèvement de la neige et les frais sont assumés par le contrevenant.

Article 5 CIRCULATION

- 5.1 Toute installation de signalisation sur un chemin public doit être conforme aux normes établies par le Ministère des Transports.
- 5.2 Toute personne doit se conformer aux pancartes, enseignes, marques limitatives et autres signaux de circulation installés par l'autorité compétente.
- 5.3 Tout conducteur de véhicule doit faire un arrêt aux endroits où des enseignes indicatrices l'y obligent. Ces endroits sont situés sur les chemins publics et aux intersections suivantes :

Rang Saint-Édouard:

- 1 à son intersection avec la rue Morin, direction est
- 1 à son intersection avec la rue des Cèdres, direction ouest
- 1 à son intersection avec la rue Deslauriers, direction ouest
- 1 à son intersection avec la rue Gabriel, direction est
- 1 à son intersection avec la rue Quintal, direction est
- 1 à son intersection avec la route Quintal, direction ouest

Rang 9 :

- 1 à son intersection avec le rang Saint-Georges

Rang 7 :

- 1 à son intersection avec le rang Saint-Georges

Rue des Tilleuls :

- 1 à son intersection avec le chemin Pénelle

Rue des Saules :

- 2 à ses intersections avec le chemin Pénelle

Rue Saint-Patrice :

- 2 à ses intersections avec la rue Lemonde, directions nord et sud
- 1 à son intersection avec l'avenue du Parc
- 1 à son intersection avec le rang Saint-Édouard
- 1 à son intersection avec la rue Quintal
- 2 à ses intersections avec la rue Lacroix, directions nord et sud

Route Saint-Patrice:

- 1 à son intersection avec le rang Saint-Georges
- 2 à ses intersections avec la rue Saint-Joseph, directions nord et sud

Rue Quintal :

- 1 à son intersection avec la rue Saint-Patrice
- 1 à son intersection avec le rang Saint-Édouard

Route Quintal :

- 1 à son intersection avec le rang Saint-Édouard
- 1 à son intersection avec le rang Charlotte

Rue Marceau :

- 1 à son intersection avec le rang Saint-Édouard

Rue Saint-Joseph :

- 1 à son intersection avec la route Saint-Patrice

Rue Croteau :

- 1 à son intersection avec la route Saint-Patrice

Rue Chicoine :

- 1 à son intersection avec la rue Saint-Joseph

Terrasse Bagot :

- 1 à son intersection avec la rue Lemonde

Rue Lemonde :

- 1 à son intersection avec la rue Saint-Patrice
- 2 à ses intersections avec les rues Gabriel et Pâquette, directions est et ouest

Rue Lacroix :

- 1 à son intersection avec la rue Saint-Patrice

Rue Pâquette :

- 1 à son intersection avec la rue Gabriel, direction sud
- 1 à son intersection avec la rue Laflamme, direction sud
- 1 à son intersection avec la Place Mauriac, direction nord
- 1 à son intersection avec la rue Carré du Boisé, direction nord
- 1 à son intersection avec l'avenue du Parc, direction sud
- 1 à son intersection avec le rang Saint-Édouard

Rue Gabriel :

- 1 à son intersection avec la rue Lemonde
- 2 à ses intersections avec la rue Laflamme, directions nord et sud
- 2 à ses intersections avec l'avenue du Parc, directions nord et sud
- 1 à son intersection avec le rang Saint-Édouard

Rue Parent :

- 1 à son intersection avec la rue Lemonde
- 1 à son intersection avec l'avenue du Parc
- 2 à ses intersections avec la rue Laflamme, directions nord et sud

Avenue du Parc :

- 2 à ses intersections avec la rue Parent, directions est et ouest
- 2 à ses intersections avec la rue Gabriel, directions est et ouest
- 1 à son intersection avec rue Pâquette

Rue Rodier :

- 1 à son intersection avec la rue Pâquette

1 à son intersection avec la rue Cordeau

Rue Deslauriers :

1 à son intersection avec le rang Saint-Édouard, direction sud
1 à la 1^{ère} intersection avec cette même rue Deslauriers, direction nord
1 à cette même intersection avec la rue Deslauriers, direction sud, avant l'embranchement où il est possible de tourner sur la gauche

Rue Morin :

1 à son intersection avec la rue Deslauriers
1 à son intersection avec le rang Saint-Édouard

Rue Blanchette :

1 à son intersection avec la rue Morin

Rue Laflamme :

2 à ses intersections avec la rue Gabriel, directions est et ouest
1 à son intersection avec la rue Pâquette
1 à son intersection avec la rue Saint-Patrice (*chemin privé*)
2 à ses intersections avec la rue Parent, directions est et ouest

Rue des Cèdres :

1 à son intersection avec le rang Saint-Édouard
1 à son intersection avec la rue Plante
2 à ses intersections avec la rue des Érables, directions nord et sud

Rue Cordeau :

1 à son intersection avec la rue des Érables, direction nord
1 à son intersection avec la rue des Plaines, direction sud
1 à son intersection avec la rue Plante

Rue Dion :

1 à son intersection avec Carré du Boisé

Rue des Érables :

1 à son intersection avec la rue des Cèdres
1 à son intersection avec la rue Cordeau

Rue des Plaines :

1 à son intersection avec la rue Dion
1 à son intersection avec la rue Cordeau

Chemin des Commissaires :

1 à son intersection avec le rang 9

Chemin de la Berlin

1 à son intersection avec le rang Saint-Georges

Route Martel :

1 à son intersection avec le rang 9

Place Mauriac :

1 à son intersection avec la rue Pâquette

Carré du Boisé :

2 à chacune des 2 intersections avec la rue Pâquette

Rue Honoré-Bouvier :

1 à son intersection avec le rang Saint-Édouard
2 à ses intersections avec la rue Mizaël-Ménard, directions nord et sud

Rue Mizaël-Ménard :

- 1 à son intersection avec la rue Saint-Patrice
- 1 à son intersection avec la rue Honoré-Bouvier

Rue Adrien-Girard :

- 1 à son intersection avec la rue Quintal
- 1 à son intersection avec la rue Lacroix

Rue Godère :

- 1 à son intersection avec la rue Saint-Patrice

Rue Élie-Laplante :

- 1 à son intersection avec la rue Saint-Patrice

NOTE : Une carte de la Municipalité représentant le schéma des emplacements est joint aux annexes 1 et 2.

Article 6 STATIONNEMENT : PROHIBITION GÉNÉRALE

- 6.1 Il est interdit au conducteur ou au propriétaire d'un véhicule (automobile, camion, motocyclette, bateau, roulotte, remorque, etc.) de le stationner ou de le laisser stationné :
- aux endroits où des enseignes prohibent tout arrêt ou tout stationnement;
 - aux endroits où des lignes marquées sur le pavage prohibent tout arrêt ou tout stationnement;
 - en deçà de 5 mètres de la ligne de bordure d'une rue transversale;
 - en face d'une entrée charretière, privée ou publique, gazonnée ou non;
 - à moins d'un rayon de 6 mètres d'une obstruction ou d'une tranchée pratiquée dans un chemin public;
 - sur une traverse de piétons;
 - sur un trottoir;
 - le long, ou vis-à-vis une excavation ou obstruction dans un chemin public, lorsque tel arrêt ou stationnement peut entraver la circulation;
 - sur le côté de la chaussée, le long de tout véhicule arrêté ou stationné à la bordure ou sur le côté de la rue.
 - de laisser un bateau, une remorque, une roulotte ou autre stationner sur la voie publique plus de 48 heures même s'il n'y a aucune interdiction de stationnement
- 6.2 Il est interdit de stationner tout véhicule dans les chemins publics de la Municipalité entre le 1^{er} novembre et le 1^{er} avril, de minuit à 6 heures. Les journées suivantes, soit les 24, 25, 26 et 31 décembre ainsi que les 1^{er} et 2 janvier de chaque année qui correspond à la période des Fêtes, le stationnement sera toléré selon la réglementation en vigueur, afin d'accommoder les résidents mais uniquement s'il n'y a pas de chute de neige. Dans le cas contraire et pour permettre le déneigement, le stationnement sera interdit.
- 6.3 Il est interdit de stationner un véhicule dans une rue ou place publique dans le but de l'offrir en vente ou en échange.
- 6.4 Il est interdit à toute personne autre que le conducteur, d'enlever un avis d'infraction placé sur un véhicule par la personne autorisée, de le déplacer ou de le cacher.
- 6.5 Il est interdit de stationner un véhicule dont l'huile, l'essence ou la graisse s'échappe et se répand sur le chemin public.
- 6.6 Le stationnement d'un véhicule en mauvais état ou hors de fonctionnement est interdit dans les rues ou places publiques de la Municipalité.
- 6.7 Il est interdit à un conducteur d'un véhicule stationné à un endroit où le stationnement est permis durant une période limitée de le déplacer ou de le faire déplacer sur une courte distance afin de le soustraire aux exigences des règlements de la Municipalité.

Article 7 STATIONNEMENT RÉGLEMENTÉ OU PROHIBÉ DE FAÇON PARTICULIÈRE

- 7.1 Nonobstant les dispositions prévues à l'article 6 du présent règlement, il est interdit de stationner en tout temps ou selon les modalités affichées aux endroits suivants :
- **Sur la rue Saint-Patrice :**
 - du côté impair, à partir de l'intersection avec l'avenue du Parc jusqu'à la traverse de chemin de fer (St-Laurent et Atlantique);
 - du côté pair, de la rue Lemonde jusqu'à la traverse de chemin de fer;

- du côté pair, à partir de la rue Lacroix jusqu'après le numéro civique 144, sauf pour un maximum de 120 minutes;
- du côté pair, à partir de la rue Lacroix, sur 40 pieds, en allant vers le rang Saint-Édouard, devant l'immeuble portant les numéros civiques 114 à 122;
- du côté impair, du numéro civique 67 jusqu'au coin de l'Avenue du Parc;
- du côté pair, du numéro civique 72 jusqu'au coin de la rue Quintal.
- des deux côtés à partir de l'Avenue du parc jusqu' au rang Saint-Édouard

Clauses spéciales :

- *du côté pair, à partir du numéro civique 82, jusqu'au coin de la rue Quintal permis en tout temps sauf selon l'horaire suivant : du lundi au vendredi 15 minutes, de 6 h 30 à 8 h 30 et aussi de 14 h 30 jusqu'à 16 h 30;*
- *120 minutes devant le 94 rue Saint-Patrice.*
- **Sur la rue Quintal :**
 - des deux côtés de la rue, à partir des numéros civiques 40 et 41 jusqu'à la rue Saint-Patrice
 - du côté pair, à partir de la rue Adrien Girard jusqu'au rang Saint-Édouard
- **Sur la rue Parent :**
 - du côté pair;
 - des deux côtés de la rue, du coin de Lemonde jusqu'à l'emplacement de la prise d'eau du Service incendie
- **Sur la rue Lemonde :**
 - des deux côtés, de la rue Saint-Patrice à la rue Gabriel.
 - du côté pair, de la rue Gabriel, jusqu'à la Terrasse Bagot
- **Sur la rue Pâquette :**
 - du côté pair, où est aménagée une piste cyclable-
- **Sur la rue Gabriel :**
 - du côté pair.
- **Sur l'Avenue du Parc :**
 - en tout temps du côté pair, sauf selon l'horaire affiché (débarcadère)
- **Sur la rue Lacroix :** du côté pair
- **Sur la rue Adrien – Girard,** : du côté pair
- **Sur la rue des Érables :** du côté pair
- **Sur la rue Plante :** du côté pair
- **Sur la rue Blanchette :** du côté pair
- **Sur la rue Laflamme :** du côté pair
- **Sur la rue Godère :** du côté pair
- **Sur la rue Gosselin :** du côté pair.
- **Sur la rue des Saules :** du côté pair
- **Sur la rue des Tilleuls :** du côté pair
- **Sur la Terrasse Bagot :** des deux côtés

- **Sur la rue Mizael-Ménard** : u côté pair
- **Sur la rue Élie-Laplante** : du côté pair
- **Sur la rue Honoré-Bouvier** : du côté pair.
- **Sur Carré du Boisé** : du côté pair et sur le côté impair dans les deux courbes.
- **Sur la rue Dion** : du côté pair
- **Sur la rue des Plaines** : du côté pair.
- **Sur la Route Quintal** : deux côtés.

Article 8 PISTE CYCLABLE

Il est interdit à quiconque de stationner et d'utiliser la piste cyclable identifiée à cet effet, pour d'autres motifs que la circulation à pied, en vélo ou en patins à roues alignées.

Article 9 PÉNALITÉS ET PROCÉDURES

- 9.1 Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible pour chaque jour ou partie de jour que dure l'infraction, d'une amende d'au moins 50 \$ et d'au plus 1 000 \$, lorsqu'il s'agit d'une personne physique et d'au moins 100 \$ et d'au plus 2 000 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne morale.
- 9.2 Toute poursuite pour une infraction au présent règlement est intentée conformément au Code de procédure pénale et devant la Cour de justice ayant juridiction sur le territoire de la Municipalité.
- 9.3 La personne au nom de laquelle un véhicule est immatriculé est responsable d'une infraction imputable au propriétaire en vertu du présent règlement.

Article 10 ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 290-16 concernant le stationnement et la circulation sur les chemins publics de la Municipalité et autorisant certaines personnes à émettre des constats d'infraction.

Article 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

3.9 Règlement #332-21 abrogeant le règlement #279-15 relatif à la numérotation, l'affichage et l'installation des plaques de numéros civiques

Résolution 2021-04-94

RÈGLEMENT NUMÉRO 332-21

ABOGEANT LE RÈGLEMENT 279-15 RELATIF À LA NUMÉROTATION, L'AFFICHAGE ET L'INSTALLATION DES PLAQUES DE NUMÉROS CIVIQUES

ATTENDU que le service des premiers répondants et le service incendie de la Municipalité constatent une lacune au niveau de l'identification de la numérotation civique des immeubles de la municipalité et que cette lacune cause des pertes de temps considérables en situation d'urgence, réduisant ainsi l'efficacité et la rapidité des interventions ainsi que la sécurité des citoyens;

ATTENDU que toute Municipalité peut adopter un règlement pour régir le numérotage des immeubles, et ce, en vertu de l'article 67, paragraphe 5, de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU que le conseil est d'avis que la numérotation civique installée de façon uniforme sur les immeubles construits du territoire de la Municipalité s'avérerait un outil indispensable afin d'assurer le repérage rapide desdits immeubles par les services d'urgences et d'utilités publiques;

ATTENDU que l'avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 2 mars 2021;

ATTENDU que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 2 mars 2021

En conséquence,

Il est proposé par Jean-François Chagnon

Appuyé par Yves Winter

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement #332-21 abrogeant le règlement #279-15 relatif à la numérotation, l'affichage et l'installation des plaques de numéros civiques et de décréter ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – TERRITOIRE ASSUJETTI

Le règlement s'applique à tout le territoire de la Municipalité de Saint-Liboire.

ARTICLE 3 – ATTRIBUTION DES NUMÉROS CIVIQUES

Le numéro civique de chaque bâtiment situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Liboire est attribué par l'inspecteur en bâtiment.

ARTICLE 4 – NORMES GÉNÉRALES

Tout propriétaire est tenu d'afficher le numéro civique attribué à sa propriété de façon qu'il soit visible de la voie de circulation et de veiller à ce que cet affichage soit maintenu en bon état.

ARTICLE 5 – NORMES D'AFFICHAGE

L'affichage doit respecter les normes suivantes :

- a) Une identification distincte représentant le numéro civique doit être apposée pour chaque unité d'habitation, chaque bâtiment ou local commercial, industriel ou autre;
- b) Le numéro civique doit être composé de chiffres et lettre s'il est ainsi inscrit au rôle d'évaluation de la Municipalité;
- c) Les caractères utilisés doivent être d'une couleur contrastante avec le fond sur lequel ils sont installés;
- d) Aucun objet ou végétation situé sur la propriété privée ne doit nuire à la visibilité de l'affichage à partir de la voie de circulation.

ARTICLE 6 – VISIBILITÉ

Les numéros civiques doivent **en tout temps être visibles, de jour comme de nuit** de la voie de circulation portant un odonyme reconnu par la *Commission de toponymie du Québec* à partir de laquelle il est possible d'accéder à la maison ou au bâtiment par l'entrée charretière.

6.1 Maison ou bâtiment situé au village ou dans un domaine

Si la maison ou le bâtiment est situé au village et est identifié à l'Annexe A, les numéros civiques doivent obligatoirement être installés par le propriétaire sur la façade principale de la maison ou du bâtiment à une distance maximale de 1 m (36 pouces) de la porte principale. Si le numéro civique près de la porte avant n'est pas visible de la voie de circulation, le propriétaire devra demander un permis (gratuit) pour l'installation d'un poteau avec son adresse près de l'entrée principale ou à toute autre endroit visible de la voie de circulation.

6.2 Maison ou bâtiment situé à la campagne

Lorsque la maison ou le bâtiment est situé à la campagne et est identifié à l'Annexe B, le numéro civique doit être apposé sur une plaque signalétique phosphorescente et uniforme placée ou située en bordure de la voie de circulation.

6.2.1 Acquisition et tarification

La Municipalité est responsable de l'implantation, l'acquisition et l'installation des plaques signalétiques des numéros civiques sur son territoire. Le coût desdits panneaux est assumé par les citoyens sous forme d'une tarification prévue dans le Règlement de tarification de la Municipalité.

Pour toute nouvelle construction dans les secteurs identifiés à l'Annexe B, la plaque identifiée avec le nouveau numéro civique est installée par la Municipalité, après l'émission du permis de construction et le paiement du coût dudit panneau par le demandeur, ce coût étant celui établi sous forme d'une tarification prévue dans le Règlement de tarification de la Municipalité.

6.2.2 Zone d'installation

Les plaques signalétiques de numéro civique des propriétés sont installées à une distance maximale de 1,5 mètre de l'entrée donnant accès à la voie de circulation et à une distance minimale de 1 mètre et maximale de 3 mètres de la zone de roulement de la voie de circulation, à l'exception des cas particuliers.

S'il y a présence d'un fossé, la distance maximale pour l'installation est d'un mètre au-delà du fossé.

De plus, la plaque signalétique doit être perpendiculaire à la voie de circulation.

6.2.3 Enlèvement, déplacement ou dommages causés à l'installation

Dans le cas où une plaque signalétique de numéro civique est enlevée ou déplacée, sans le consentement de la Municipalité, son remplacement se fait par la Municipalité aux frais du contribuable, et ce, sans égard au droit de la Municipalité de poursuivre le contrevenant conformément à l'article 9 du présent règlement.

Si la plaque est endommagée à la suite des opérations municipales de déneigement ou d'entretien de fossé ou à la suite d'un accident routier, le propriétaire doit, le plus rapidement possible, aviser la Municipalité afin qu'elle procède à la réparation, et ce, aux frais de la Municipalité.

Si la plaque est endommagée à la suite d'une intervention autre que municipale ou autre qu'un accident routier, les frais de remplacement, en tout ou en partie, sont facturés, au prix coûtant, au propriétaire de l'immeuble construit.

6.2.4 Frais relatifs à un changement d'adresse

Tous frais reliés au remplacement ou à l'installation d'une plaque signalétique de numéro civique en raison d'un changement apporté à une adresse civique d'une propriété sont assumés par la Municipalité.

ARTICLE 7 – DROIT D'INSPECTION

L'inspecteur en bâtiment, le directeur des travaux publics, le préventionniste et le directeur du service incendie de la Municipalité, ont le droit, sur présentation d'une identification officielle, de visiter et d'examiner, entre 7 h et 19 h, toute propriété mobilière et immobilière pour constater si le règlement est respecté.

Personne ne doit entraver, contrecarrer ou tenter de contrecarrer toute inspection ou l'exercice des attributions définies par le présent règlement.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS PÉNALES

8.1 Délivrance des constats d'infraction

Le conseil autorise l'inspecteur en bâtiment, le directeur des travaux publics, le directeur du service incendie et le préventionniste à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction aux dispositions du présent règlement et à entreprendre une poursuite pénale au nom de la Municipalité.

8.2 Infractions et pénalités

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende :

- a) De 100 \$, pour une première infraction, dans le cas d'une personne physique et de 200 \$ dans le cas d'une personne morale;
- b) De 200 \$, pour une première récidive à l'intérieur d'un délai de deux (2) ans, dans le cas d'une personne physique et de 400 \$ dans le cas d'une personne morale;
- c) De 400 \$, pour toute récidive additionnelle à l'intérieur d'un délai de deux (2) ans, dans le cas d'une personne physique et de 800 \$ dans le cas d'une personne morale.

8.3 Délais

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec*.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction conformément au présent article.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ RELATIVE AUX DOMMAGES

Le propriétaire qui fait défaut de respecter les exigences minimales d'affichage prévues aux articles 4, 5 et 6 du présent règlement est responsable de tout délai supplémentaire encouru au niveau du temps de réponse des services d'urgences en raison de ce défaut.

ARTICLE 10 – ABROGATION

ARTICLE 11 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le conseiller Jean-François Chagnon déclare son intérêt dans le prochain dossier et se retire des délibérations.

3.10 Entériner l'offre de Labo Montérégie

Résolution 2021-04-95

Il est proposé par Yves Taillon
Appuyé par Marie-Josée Deaudelin
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner l'offre de Labo Montérégie pour étude géotechnique dans le dossier du prolongement du réseau d'égout et d'aqueduc des rues Morin et Deslauriers et déplacement du poste de pompage Morin selon son offre datée du 15 mars 2021 au montant d'environ 18 700 \$ plus les taxes applicables et d'en effectuer le paiement. À noter que ce montant est prévu à la subvention gouvernementale.

Le conseiller Jean-François Chagnon reprend place à la fin de ce point.

3.11 Demande lettre d'appui – Notre Monde Magique de Noël

Résolution 2021-04-96

Considérant une demande de lettre d'appui pour aider « Notre Monde Magique de Noël » à obtenir du financement via des demandes de subvention;

En conséquence ;

Il est proposé par Serge Desjardins

Appuyé par Martine Bachand

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de leur faire parvenir une lettre d'appui afin que Notre Monde Magique de Noël puisse obtenir le financement qu'ils espèrent et le conseil leur souhaite la meilleure des chances dans leur beau projet.

3.12 Semaine nationale des dons d'organes et de tissus

Résolution 2021-04-97

Considérant l'engagement entre la MRC des Maskoutains, ses municipalités membres et la Sûreté du Québec concernant la promotion du don d'organes et des tissus par la distribution du dépliant *Merci de signer pour la vie* auprès de la population de la MRC des Maskoutains;

Considérant l'édition de la *Semaine nationale des dons d'organes et de tissus* qui se tiendra du 18 au 24 avril 2021;

En conséquence;

Il est proposé par Marie-Josée Deaudelin

Appuyé par Yves Taillon

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCLAMER la semaine du 18 au 24 avril 20210 comme étant la *Semaine nationale des dons d'organes et de tissus* afin de sensibiliser la population de la MRC des Maskoutains à l'importance de ce don de vie.

3.13 Demande de débloquer un budget pour achat de cadres-photos de la municipalité

Résolution 2021-04-98

Considérant qu'il manque un peu de décoration sur les murs du nouveau bureau municipal;

En conséquence;

Il est proposé par Yves Winter

Appuyé par Martine Bachand

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'autoriser la direction générale à débloquer un budget d'environ 1 400 \$ plus les taxes applicables pour faire l'achat de cadres sur toile pour décorer les murs du bureau municipal. De superbes photos ont été prises sur le territoire par le conseiller Yves Taillon et avec l'autorisation de ce dernier, il y aura de superbes toiles sur nos murs.

3.14 Offre pour achat d'une enseigne numérique

Résolution 2021-04-99

Considérant la demande d'offre pour fabrication d'une enseigne numérique aux couleurs de la municipalité qui sera installé à l'extérieur du bureau municipal, et ce, en association avec la Caisse Populaire qui sera partenaire à 50% avec la Municipalité;

Considérant que plusieurs compagnies nous ont fait parvenir des visuels, mais qu'un seul a fait l'unanimité des membres du conseil municipal;

En conséquence;

Il est proposé par Marie-Josée Deaudelin

Appuyé par Jean-François Chagnon

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de donner le contrat d'achat et fabrication à Enseignes Aux Quatre Vents pour son modèle 2021-102 selon sa soumission datée du 8 février 2021 au montant d'environ 38 270 \$ plus les taxes applicables et d'en effectuer le paiement.

À noter qu'un montant supplémentaire d'environ 6 000 \$ est en plus débloqué pour faire la base de béton, filage internet et réfection de pelouse, selon l'estimation du directeur des travaux publics.

3.15 Dépôt du procès-verbal de correction du règlement # 327-20

La directrice générale procède au dépôt du procès-verbal de correction du règlement # 327-20 demandé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

3.16 Programmation de travaux #2 pour la TECQ 2019-2023

Résolution 2021-04-100

Considérant que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Considérant que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

En conséquence;

Il est proposé par Yves Taillon

Appuyé par Jean-François Chagnon

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux numéro #2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux numéro #2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

3.17 Entente intermunicipale bandes riveraines – MRC des Maskoutains

Résolution 2021-04-101

ENTENTE INTERMUNICIPALE EN DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONCERNANT L'APPLICATION DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AUX RIVES DES COURS D'EAU DES MUNICIPALITÉS SUR LEUR TERRITOIRE CORRESPONDANT AUX AIRES D'AFFECTATION AGRICOLE ET CRÉATION D'UN SERVICE RÉGIONAL D'INSPECTION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES BANDES RIVERAINES DE LA MRC DES MASKOUTAINS – 2021-2026 – ABROGATION – ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES POUR L'INSPECTION ET LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA BANDE DE PROTECTION DES RIVES CONCERNANT L'APPLICATION DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AUX RIVES DES COURS D'EAU DES MUNICIPALITÉS SUR LEUR TERRITOIRE CORRESPONDANT AUX AIRES D'AFFECTATION AGRICOLE – 2021-2026 – ADHÉSION – AUTORISATION

CONSIDÉRANT les articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19) qui régissent les délégations de compétence et les ententes de services entre les municipalités et les MRC;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-11-344 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains le 25 novembre 2020 autorisant l'entente et la signature de l'entente intitulée *Entente intermunicipale en délégation de compétence concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole et création d'un service régional d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines de la MRC des Maskoutains – 2021-2026*;

CONSIDÉRANT que ladite entente entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil de la MRC des Maskoutains et se termine le 31 décembre 2026 avec des périodes de renouvellement successives de cinq ans chacune;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Saint-Liboire, lors de la séance du 6 avril 2021, a adhéré à l'entente précitée, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 2021-04-101

CONSIDÉRANT que, le 22 février 2021, une rencontre a été tenue entre la MRC des Maskoutains et la ville de Saint-Hyacinthe, et ce, à la demande de cette dernière, concernant l'entente précitée et l'application de la réglementation;

CONSIDÉRANT que, suite cette rencontre, le 1^{er} mars 2021, le comité des Rives qui est le comité chargé du suivi de l'entente précitée s'est réuni;

CONSIDÉRANT que le constat de ces rencontres fut que les municipalités parties à l'entente ne désiraient plus une prise de compétence en matière d'application de la réglementation des bandes riveraines conformément à l'entente précitée, laquelle ne correspond pas aux besoins réels des municipalités de la Partie 12 et qu'il y a lieu d'y mettre fin;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de sa séance ordinaire du 10 mars 2021, a abrogé l'entente précitée et autorisé l'entente et sa signature de l'*Entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole – 2021-2026*, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 21-03-77;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger l'entente intitulée *Entente intermunicipale en délégation de compétence concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole et création d'un service régional d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines de la MRC des Maskoutains – 2021-2026*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver l'entente soumise aux membres du conseil et intitulée *Entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole – 2021-2026*;

CONSIDÉRANT que cette entente pour la fourniture de services maintient le même personnel, soit un inspecteur à temps plein et un conseiller à mi-temps et que le service aura les mêmes responsabilités à l'exception de l'émission des certificats d'autorisation;

CONSIDÉRANT que, de ce fait, l'inspecteur de la MRC des Maskoutains appliquera les règlements respectifs de chaque municipalité concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux bandes riveraines contenues à la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (RLRQ, c. Q-2, r.35) et pour les mêmes municipalités désignées en Partie 12, selon le même territoire visé, soit uniquement la zone agricole;

CONSIDÉRANT que la notion de lac et littoral est incluse ainsi que la rivière Yamaska et que le service-conseil demeure identique à ce qui était prévu à l'origine;

CONSIDÉRANT que les municipalités parties à l'entente doivent désigner par résolution, l'inspecteur de la MRC des Maskoutains pour appliquer la réglementation concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives contenues à la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (RLRQ, c. Q-2, r.35) de leur municipalité et émettre des constats d'infraction;

CONSIDÉRANT que les municipalités parties à l'entente doivent s'assurer que l'inspecteur de la MRC des Maskoutains obtienne les droits d'accès aux propriétés visitées par le biais de la modification de leurs règlements concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives contenues à la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (RLRQ, c. Q-2, r.35);

En conséquence;

Il est proposé par Yves Taillon

Appuyé par Yves Winter

Et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

DE CONSENTIR à l'abrogation de l'entente intitulée *Entente intermunicipale en délégation de compétence concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole et création d'un service régional d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines – 2021-2026*; et

D'ADHÉRER à l'entente intitulée *Entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole – 2021-2026*, tel que présenté, et ce, pour sa durée, soit à compter de son adoption par le conseil de la MRC des Maskoutains jusqu'au 31 décembre 2026 avec des périodes de renouvellement successives de cinq ans chacune; et

D'AUTORISER le Maire Claude Vadnais et la directrice générale France Desjardins ou son remplaçant en cas d'absence, à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité de Saint-Liboire et

D'AUTORISER la présentation en vue de l'adoption, au plus tard à la prochaine séance du conseil, d'une résolution nommant l'inspecteur de la MRC des Maskoutains pour appliquer la réglementation concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives contenues à la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (RLRQ, c. Q-2, r.35) de la municipalité et émettre des constats d'infraction; et

D'AUTORISER le service de l'urbanisme de la municipalité à préparer et de présenter, s'il y a lieu et au plus tard à la prochaine séance du conseil, les modifications à la réglementation concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux bandes riveraines contenues à la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (RLRQ, c. Q-2, r.35) afin de s'assurer que l'inspecteur de la MRC des Maskoutains puisse avoir accès aux propriétés visitées; et

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

4.1 Départ à la retraite du pompier Bousquet

Résolution 2021-04-102

Considérant le départ à la retraite du pompier Richard Bousquet;

En conséquence ;
Il est proposé par Serge Desjardins
Appuyé par Jean-François Chagnon
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner le départ à la retraite du pompier Richard Bousquet et le remercier chaleureusement pour toutes ces belles années au sein du service de protection des incendies de Saint-Liboire.

5. TRANSPORT ROUTIER

5.1 Dossier assurance – incident 27 février – gratte à sens unique

Résolution 2021-04-103

Considérant l'incident survenu le 27 février dernier avec le camion à déneigement de la municipalité;

En conséquence,
Il est proposé par Yves Winter
Appuyé par Martine Bachand
Et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à entériner l'achat d'une gratte à sens unique chez Robitaille Équipement inc. selon l'entente au montant d'environ 6 940 \$ plus les taxes applicables et d'en effectuer le paiement. À noter qu'une entente a déjà été prise avec les assurances pour la location d'équipement et autres.

5.2 Changement du réservoir à essence diesel pour la génératrice au bureau municipal

Résolution 2021-04-104

Considérant que le réservoir à essence diesel pour la génératrice au bureau municipal a atteint sa durée de vie et qu'il est maintenant refusé par nos assurances;

En conséquence,
Il est proposé par Jean-François Chagnon
Appuyé par Marie-Josée Deaudelin
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'achat d'un nouveau réservoir à essence diesel pour la génératrice du bureau municipal selon la soumission de Service de Bruleurs G.O. Itée datée du 10 mars 2021 au montant d'environ 1 885 \$ plus les taxes applicables et d'en effectuer le paiement.

6. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

6.1 Offre de Contrôle PM pour banque d'heures

Résolution 2021-04-105

Considérant le besoin d'obtenir une banque d'heures pour le bon fonctionnement de l'usine d'eau potable;

En conséquence,
Il est proposé par Jean-François Chagnon
Appuyé par Yves Winter
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de Contrôle PM pour banque d'heures selon sa soumission datée du 29 mars 2021, pour 100 heures totalisant la somme d'environ 8 550 \$ plus les taxes applicables et d'en effectuer le paiement.

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Règlement #333-21 amendant le règlement de lotissement #87-97

Résolution d'adoption du règlement

Résolution 2021-04-106

Attendu que la Municipalité de Saint-Liboire a adopté un règlement sur le lotissement ;

Attendu que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

Attendu que le règlement sur le lotissement contient des dispositions sur la cession pour fin de parc et espace vert ;

Attendu que ces dispositions doivent être modifiées afin d'en limiter l'application à certaines parties du territoire municipal ;

Attendu que le Conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation, le 6 avril 2021, afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés ;

En conséquence ;

Il est proposé par Serge Desjardins

Appuyé par le conseiller Yves Taillon

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- d'adopter le règlement numéro #333-21 amendant le règlement de lotissement #87-97.

Province de Québec
MRC les Maskoutains
Municipalité de Saint-Liboire

PROJET DE RÈGLEMENT #331-21

PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 87-97

Attendu que la Municipalité de Saint-Liboire a adopté un règlement sur le lotissement 87-97;

Attendu que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

Attendu que le règlement sur le lotissement contient des dispositions sur la cession pour fin de parc et espace vert ;

Attendu que ces dispositions doivent être modifiées afin d'en limiter l'application à certaines parties du territoire municipal ;

Attendu que les études et rencontres préparatoires ont été effectuées ;

EN CONSÉQUENCE, il est par le présent projet de règlement numéro 333-21 décrété et statué ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le premier alinéa de l'article 5,5 intitulé **CESSION DE TERRAIN POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS** est abrogé et remplacé par :

Pour les zones ZR-1 à ZR-4, H-8, H-19, HC-5, P-3 et P-4 sauf dans les cas d'exception prévus à l'article 5.5.1, aucune opération cadastrale ne peut être approuvée à moins que le propriétaire s'engage:

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

7.2 Plan d'implantation et d'intégration architectural – 36, rue Quintal

Résolution 2021-04-107

Considérant la demande a été déposée le 26 février 2021;

Considérant que le projet de rénovation est assujéti à l'approbation du règlement no. 308-18 sur les PIIA;

Considérant que l'année de construction de la propriété est en 1890 et que celle-ci fait partie intégrante du noyau villageois;

Considérant que les modifications proposées se situent sur la façade arrière du bâtiment et ne sont pas visibles de la voie publique;

En conséquence;

Il est proposé par Yves Taillon

Appuyé par Yves Winter

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que selon la recommandation du CCU :

D'autoriser la demande d'approbation du PIIA no. 2021-03 pour la modification des ouvertures sur la façade arrière pour le bâtiment, déposée par les propriétaires, au 36, rue Quintal.

Plan d'implantation et d'intégration architectural – 242, rue Saint-Patrice

Résolution 2021-04-108

Considérant que la demande a été déposée le 24 février 2021;

Considérant que le projet de rénovation est assujéti à l'approbation du règlement no. 308-18 sur les PIIA;

Considérant que l'année de construction de la propriété est en 1970 et que celle-ci fait partie intégrante du noyau villageois;

Considérant que la nouvelle porte double est noire, possède un vitrage 2/3 et s'harmonise à l'architecture du bâtiment;

En conséquence;

Il est proposé par Serge Desjardins

Appuyé par Yves Winter

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que selon la recommandation du CCU :

D'autoriser la demande d'approbation du PIIA no 2021-04 pour le remplacement de la porte d'entrée sur la façade avant du bâtiment, déposée par le propriétaire, au 242, rue Saint-Patrice.

7.3 Dérogations mineures :

175-177, rang Saint-Georges

Résolution 2021-04-109

Considérant que la demande a été déposée le 11 février 2021;

Considérant que la demande est assujéti au Règlement sur les dérogations mineures puisqu'il ne s'agit pas d'un élément d'usage ou de densité;

Considérant que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que le projet ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins;

Considérant que la demande vise les lots 1 346 146 et 1 346 147;

Considérant que la profondeur du lot 1 346 147 est déjà dérogoire et que l'approbation de cette dérogation mineure permettrait de régulariser une situation existante;

Considérant que l'approbation de cette dérogation mineure permettrait d'améliorer la situation des propriétaires visés;

En conséquence;

Il est proposé par Serge Desjardins

Appuyé par Jean-François Chagnon

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que selon la recommandation du CCU :

D'autoriser la demande de dérogation mineure no. DDM2021-02, déposée par Geneviève Patry, Arpenteure-géomètre, sur le plan projet de lotissement, sous la minute 444, afin de permettre :

- Sur le lot 1 346 146, un frontage de 43,86 mètres alors que l'article 6.2 du règlement de lotissement no. 87-97 exige une frontage d'une largeur minimale de 50 mètres pour un lot non desservi, soit une dérogation de 6,14 mètres;
- Sur le lot 1 346 147, une profondeur de 67,04 mètres alors que l'article 6.2 du règlement de lotissement no. 87-97 exige une profondeur minimale de 75 mètres pour un lot non desservi, soit une dérogation de 7,96 mètres.

19, rue Quintal

Résolution 2021-04-110

Considérant que la demande a été déposée le 2 mars 2021;

Considérant que la demande vise à subdiviser le lot situé au 19, rue Quintal afin de séparer le bâtiment résidentiel existant du reste du terrain;

Considérant que la demande est assujettie au Règlement sur les dérogations mineures puisqu'il ne s'agit pas d'un élément d'usage ou de densité;

Considérant que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que le projet ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins;

Considérant qu'une demande de dérogation mineure pour un projet similaire a été accordée au 22, rue Lemonde;

Considérant que la subdivision du lot permettrait éventuellement de développer le lot arrière;

En conséquence;

Il est proposé par Serge Desjardins

Appuyé par Martine Bachand

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que selon la recommandation du CCU :

D'autoriser la demande de dérogation mineure no. DDM2021-03, déposée par Geneviève Patry, Arpenteure-géomètre, sur le plan cadastral, minute 428, afin de permettre :

- Un frontage de 12,91 mètres alors que l'article 6.3 du règlement de lotissement no. 87-97 exige une largeur minimale de 15 mètres pour un lot desservi, soit une dérogation de 2,09 mètres.

169, rue Saint-Patrice

Résolution 2021-04-111

Considérant que la demande a été déposée le 2 mars 2021;

Considérant que la résolution du conseil municipal no. 2021-03-78 (PIIA) autorise la construction d'un triplex sous condition d'obtention d'une dérogation mineure afin de mieux respecter l'alignement du cadre bâti du secteur pour l'implantation du futur bâtiment;

Considérant que la demande est assujettie au Règlement sur les dérogations mineures puisqu'il ne s'agit pas d'un élément d'usage ou de densité;

Considérant que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que le projet ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins;

Considérant qu'un arpenteur-géomètre a effectué le relevé des fondations des bâtiments voisins, que ceux-ci sont implantés à 6,39 mètres et à 8,37 mètres de la ligne de lot avant et que la moyenne des deux est de 7,38 mètres;

Considérant le peu de différence entre la marge avant des bâtiments voisins versus la marge avant minimale de 7,6 mètres prescrite à la grille de zonage H-11;

En conséquence;

Il est proposé par Serge Desjardins

Appuyé par Martine Bachand

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que selon la recommandation du CCU :

De refuser la demande de dérogation mineure no. DDM2021-04, déposée par le propriétaire, afin de permettre une marge avant inférieure à la norme prescrite à la grille de zonage H-11, sous condition :

- Que le mur de fondation avant du futur bâtiment soit implanté à une distance comprise entre 7,6 mètres et 8 mètres de la ligne de lot avant.

15, rue Adrien-Girard

Résolution 2021-04-112

Considérant que la demande a été déposée le 4 mars 2021;

Considérant que la demande est assujettie au Règlement sur les dérogations mineures puisqu'il ne s'agit pas d'un élément d'usage ou de densité;

Considérant que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que le projet ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins;

Considérant que la propriété visée est située sur un lot de coin et que le terrain possède 2 cours avant;

Considérant que le règlement de zonage autorise l'installation d'une clôture d'une hauteur maximale de 1 mètre en cour avant, jusqu'à un recul de 4,5 mètres par rapport à la ligne de lot avant;

Considérant qu'un triangle de visibilité est présent sur le lot;

Considérant que la visibilité est réduite à cette intersection;

En conséquence;

Il est proposé par Serge Desjardins

Appuyé par Yves Winter

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que selon la recommandation du CCU :

D'autoriser la demande de dérogation mineure no. DDM2021-05, déposée par les propriétaires, afin de permettre une clôture en cour avant, sous conditions :

- Que la clôture ait une hauteur maximale de 1,5 mètre (5 pieds).
- Que la clôture soit implantée à une distance minimale de 1 mètre de la ligne de lot avant;
- Que la clôture ne peut dépasser le coin avant de la descente de sous-sol.

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Demande particulière pour pallier au manque à gagner suite à la pandémie due au coronavirus Covid-19

Résolution 2021-04-113

Considérant la pandémie et la fermeture obligatoire des installations sportives, et ce, depuis le printemps 2020 ;

Considérant le manque à gagner pour pallier aux frais courants, frais fixes des Loisirs St-Liboire inc. ;

Considérant la demande des Loisirs St-Liboire inc. pour leur venir en aide pour défrayer le coût des factures courantes ;

En conséquence,

Il est proposé par Serge Desjardins

Appuyé par Martine Bachand

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de remettre le montant de 2 321,91 \$ couvrant les frais de mars 2021. À noter que la municipalité a reçu un montant du gouvernement pour être utilisé afin d'atténuer les impacts de la pandémie due à la Covid-19 et qu'une partie de cette somme est affectée pour combler la demande des Loisirs St-Liboire inc.

8.2 Dépôt du rapport annuel 2020 de la bibliothèque Saint-Liboire

La directrice générale procède au dépôt du rapport annuel de la Bibliothèque Saint-Liboire 2020 séance tenante.

9. RAPPORT DES COMITÉS ET ÉVÉNEMENTS

Les élus font rapport de leurs comités respectifs et événements qui se sont déroulés durant le mois.

Madame Marie-Josée Deaudelin :

Monsieur Jean-François Chagnon : *Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains*

Monsieur Yves Winter : *Mada - Comité des aînés – CCR – Comité Politique de la famille – Nouveaux arrivants*

Monsieur Yves Taillon: *CCU – Bassins versants*

Monsieur Serge Desjardins: *Loisirs*

Madame Martine Bachand : *Aucun comité*

Monsieur le Maire, Claude Vadnais : *MRC*

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

La séance étant sans la présence du public, ce point n'est donc pas traité car la Municipalité n'a reçu aucune question.

11. CORRESPONDANCE

La liste de la correspondance reçue pour la période du 2 mars au 6 avril 2021 a été transmise à chaque membre du conseil.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution 2021-04-114

Il a été proposé par Yves Taillon

Appuyé par Martine Bachand

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit clôturée à 19 H 48

**Claude Vadnais,
Maire**

**Louise Brunelle,
Adjointe à la direction générale**

La parution de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante : le procès-verbal sera approuvé lors de la séance du 4 mai 2021.